

# Conditions d'achat de HUMMEL SA

## § 1 Généralités et champ d'application

1. Nos conditions générales d'achat s'appliquent exclusivement ; nous ne reconnaissons pas les conditions générales du fournisseur qui entrent en conflit avec nos conditions générales d'achat ou qui s'en écartent, à moins que nous n'ayons expressément accepté leur validité par écrit. Nos conditions générales d'achat s'appliquent également si nous acceptons sans réserve la livraison du fournisseur en sachant que les conditions générales du fournisseur sont contraaires ou différentes des nôtres. Ceci ne s'applique pas aux accords individuels conclus dans des cas individuels.
2. Tous les accords conclus entre nous et le fournisseur nécessitent la forme écrite. La clause de forme écrite s'applique expressément aux accords accessoires. L'abrogation de l'obligation de la forme écrite est également soumise à un accord écrit.
3. Les conditions générales d'achat ne s'appliquent qu'aux entrepreneurs au sens du § 14 BGB (Code civil allemand), aux personnes morales de droit public ou aux patrimoines de droit public au sens du § 310 al. 1 BGB.
4. Dans les relations commerciales actuelles, les présentes conditions générales s'appliquent également à toutes les transactions futures, sauf convention contraire expresse.

## § 2 Offres, Acceptation

1. Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur des dessins, ébauches, modèles, matrices, échantillons, etc. que nous avons mis à la disposition du fournisseur dans le but de lui soumettre une offre ou d'exécuter une commande. Sans notre accord écrit, le fournisseur s'engage expressément à ne pas les mettre à la disposition de tiers à des fins de contrôle ou d'élimination ou à les rendre accessibles d'une autre manière et à ne pas livrer les marchandises ainsi fabriquées à des tiers, ni à l'état brut, ni en tant que produits semi-finis ou finis sans notre accord écrit. Elles nous seront retournées non sollicitées après l'exécution de la commande.
2. Les offres et devis du fournisseur sont gratuits et ne constituent pour nous aucune obligation, mais nécessitent notre acceptation expresse par écrit. Dans son offre, le fournisseur doit s'en tenir précisément aux spécifications et à la formulation de notre demande, signaler spécifiquement les écarts par rapport à notre demande et nous proposer en outre des alternatives techniquement ou économiquement plus favorables que la demande. Par souci de clarté, l'obligation d'information ne s'applique pas aux délais de livraison qui diffèrent. Si le fournisseur s'écarte des spécifications et/ou du libellé exact de notre offre dans une confirmation de commande, il doit le signaler expressément. L'article 150 al. 2 BGB (Code civil allemand) est applicable. Un contrat n'est conclu que si nous acceptons expressément ces divergences sous forme de texte. L'acceptation inconditionnelle d'une livraison s'écartant de notre offre ne constitue pas un consentement. § 8 n'est pas affecté.
3. Le numéro et la date de la commande /de l'ordre ainsi que la désignation et le numéro de matériel que nous avons attribués ou communiqués doivent être indiqués dans tous les documents du fournisseur.
4. Les fiches de données de sécurité et les documents de toute nature dont nous avons besoin pour l'utilisation, le montage, le traitement, le stockage, le fonctionnement, l'entretien, le contrôle, l'entretien et la réparation de l'objet de la livraison, notamment sur la base des dispositions légales, sont mis à notre disposition par le fournisseur en temps utile, au plus tard avec la confirmation de commande, spontanément et sans frais.
5. Si nous ne recevons pas la confirmation de commande dans les deux semaines suivant la réception de la commande, nous sommes en droit d'annuler la commande sans frais.

## § 3 Cession, Compensation

1. Tous les paiements seront effectués uniquement au fournisseur. Les cessions de paiements à des tiers sont exclues. § L'article 354a HGB n'est pas affecté.
2. Le fournisseur n'est pas autorisé à transmettre la commande ou des parties essentielles de la commande à des tiers sans notre accord écrit préalable.
3. Le fournisseur ne peut compenser que les créances réputées incontestées ou exécutoires.

## § 4 Prix

1. Les prix sont des prix fixes et contiennent la taxe sur la valeur ajoutée légale. Ils s'appliquent franco au lieu de réception indiqué par nos soins. Toute modification de prix doit faire l'objet d'une confirmation écrite expresse de notre part. Aucune réclamation ne peut être formulée à notre encontre à la suite d'erreurs évidentes, de fautes d'orthographe ou d'erreurs de calcul dans nos commandes.
2. Les frais d'emballage ne sont remboursés séparément que si cela a été expressément convenu par écrit. Ils nous seront alors crédités si l'emballage est retourné franco de port.

## § 5 Conditions de livraison, Délais de livraison, Emballage, Transfert des risques

1. Les dates et délais convenus sont contraignants. Les livraisons anticipées qui ont lieu plus de 5 jours ouvrables avant les dates convenues ne sont autorisées qu'avec notre accord. Le respect de la date ou du délai de livraison est subordonné à la réception de la marchandise par nous ou par le lieu de réception convenu. Si une livraison « franco usine » n'a pas été convenue, le fournisseur doit mettre la marchandise à disposition en temps utile, en tenant compte des délais de chargement et d'expédition à convenir avec le transporteur.
2. Tous les envois doivent être accompagnés d'un bon de livraison en deux exemplaires avec notre numéro de commande complet ou, dans le cas d'envois en cours, joint à ce bon de livraison.
3. Le fournisseur est tenu de nous informer immédiatement sous forme de texte si des circonstances surviennent ou lui sont apparues dont il résulte que le délai de livraison stipulé ne peut pas être respecté.
4. Si le fournisseur ne peut pas observer faulvement un délai de livraison convenu expressément, il doit une pénalité contractuelle de 1 % de la valeur nette des marchandises de la commande concernée pour chaque semaine ou partie de semaine de dépassement du délai de livraison, mais pas plus de 10 % de la valeur nette des marchandises, si le fournisseur ne démontre pas un préjudice inférieur ou manquant. La pénalité contractuelle est déduite d'une demande de dommages-intérêts pour cause de retard. Il n'est pas dérogé à l'obligation de faire valoir d'autres dommages et intérêts. En particulier, nous restons en droit de faire valoir nos droits légaux.
5. En ce qui concerne les emballages, le fournisseur est tenu de respecter les dispositions légales en la matière, en particulier le décret sur les emballages dans sa version en vigueur. Le fournisseur doit emballer la marchandise à ses frais de manière à éviter tout dommage pendant le transport. Les marchandises dangereuses doivent être emballées, étiquetées et expédiées conformément aux exigences des dispositions légales applicables au moment de la livraison.
6. Sauf convention contraire, le fournisseur veille à ce que la solution la plus avantageuse pour nous soit choisie en ce qui concerne le mode de transport et le délai de livraison. Les envois plus importants, à partir de 5 palettes, doivent être notifiés en temps utile.
7. L'expédition se fait aux risques et périls du fournisseur. Le risque de toute détérioration, y compris une perte accidentelle, est assumé par le fournisseur jusqu'à la livraison à l'adresse de livraison ou au lieu d'utilisation que nous avons indiqués.

## § 6 Vices, Garantie

1. Le fournisseur est tenu de transférer la marchandise libre de vices matériels et de droits. Dans le cas de marchandises, le fournisseur garantit en particulier qu'elles sont exemptes de vices de matériel et de transformation qui réduisent leur valeur ou leur aptitude à l'usage contractuel requis ou habituel. La marchandise doit être conforme aux exigences convenues ainsi qu'à toutes les lois, ordonnances, normes DIN, EN et ISO et règles techniques reconnues, applicables tant à nous qu'au fournisseur.
2. Si les prestations fournies ne répondent pas à l'une ou à l'ensemble des exigences susmentionnées, nous sommes en droit de faire valoir sans restriction nos droits légaux de garantie des vices. Les frais de réparation, y compris les frais accessoires, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre, de montage, de démontage et de matériel, sont à la charge du fournisseur. Ceci s'applique également aux coûts de nos clients dans la mesure où nous devons les supporter en interne vis-à-vis de nos clients.
3. En cas de danger imminent, nous sommes en droit, après en avoir informé le fournisseur, de réparer nous-mêmes le vice aux frais du fournisseur.
4. Le délai de prescription de nos droits et prétentions en raison de vices dans les livraisons et prestations – quelle que soit la base juridique – est de deux ans à compter du transfert des risques. En cas d'exécution ultérieure, le délai de prescription commence à courir à nouveau dès l'achèvement de l'exécution ultérieure.

Il n'est pas dérogé aux délais de prescription plus longs, de même qu'aux autres dispositions légales relatives à l'égard de la suspension, la suspension de l'expiration et le recommencement de la prescription.

5. Nonobstant ces dispositions, le fournisseur est responsable conformément aux dispositions légales.

## § 7 Responsabilité

1. Le fournisseur est responsable de l'intention et de la négligence ainsi que de la faute de ses auxiliaires d'exécution ou de ses préposés et d'une faute propre.
2. Dans la mesure où le fournisseur est responsable des dommages causés au produit, il est tenu de nous indemniser sur première demande de dommages et intérêts de la part de tiers. Dans ce cas, le fournisseur est également tenu de rembourser les frais conformément aux §§ 683, 670 BGB qui résultent d'une action de rappel que nous avons effectuée ou qui y sont liés. Dans la mesure du possible et dans la mesure du raisonnable, nous informerons le fournisseur du contenu et de l'étendue des mesures de rappel à mettre en œuvre et lui donnerons la possibilité de présenter ses observations. Il n'est pas dérogé à l'obligation de faire valoir d'autres dommages et intérêts. En particulier, nous restons en droit de faire valoir nos droits légaux.
3. Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et financiers, y compris les dommages pouvant résulter de la fourniture de services, ainsi que la responsabilité du fait des produits. La somme assurée doit être d'au moins 5,0 millions d'euros par sinistre. Si nous avons droit à d'autres droits à des dommages-intérêts, ceux-ci n'en sont pas affectés. Le fournisseur doit maintenir cette couverture d'assurance au moins jusqu'à la fin de toutes les relations découlant du présent contrat.

## § 8 Contrôle des vices

1. Nous sommes tenus de contrôler la marchandise dans un délai raisonnable afin de déceler toute différence de qualité ou de quantité ; les réclamations conformément au § 377 HGB sont considérées comme effectuées à temps si elles sont envoyées dans les 10 jours suivant la découverte d'un vice.
2. En l'absence d'une telle notification dans ce délai, les services concernés sont réputés approuvés, à moins que des vices qui n'étaient pas identifiables lors du contrôle à la réception ne soient découverts ultérieurement.
3. Nous informons le fournisseur des vices qui n'étaient pas reconnaissables lors du contrôle à la réception dès qu'ils sont découverts dans le cours normal des affaires. La notification d'un vice découvert ultérieurement est réputée avoir été effectuée en temps utile si elle nous parvient dans les 10 jours ouvrables suivant la date de découverte. Les paiements ne constituent pas une renonciation aux droits résultant de la constatation de vices. La date d'envoi est déterminante pour la transmission en temps utile des notifications de vices.

## § 9 Force majeure

La guerre, la guerre civile, les restrictions à l'exportation ou les restrictions commerciales dues à un changement de circonstances politiques ainsi que les grèves, le lock-out, les perturbations d'exploitation, les restrictions d'exploitation et autres événements similaires qui rendent l'exécution du contrat impossible ou déraisonnable pour nous, sont considérés comme cas de force majeure et nous dégageant de l'obligation de réception dans les délais pour la durée de leur existence. Le fournisseur est tenu, après avoir été informé par nous, d'adapter de bonne foi ses obligations à la relation contractuelle modifiée. Dans la mesure où le cas de force majeure est d'une durée non négligeable, c'est-à-dire qu'il a duré au moins 2 semaines sans interruption, nous sommes en droit de résilier le contrat dans la mesure où il entraîne une réduction considérable de nos besoins. C'est notamment le cas lorsque notre demande est réduite de plus de 30 %.

## § 10 Facturation

La facture doit nous être envoyée immédiatement après l'expédition de la marchandise. Elle doit contenir notre numéro de commande complet, la date de la commande, le numéro du bon de livraison, le nombre de colis, de caisses ou de barils et la quantité de marchandises facturées de chaque type indiqué séparément. La facture ne peut faire référence qu'à un seul bulletin de livraison.

## § 11 Paiement

Le paiement doit être effectué dans les 14 jours avec un escompte de 3 %, dans les 30 jours avec un escompte de 2 % ou dans les 60 jours net. La condition préalable au début du délai de paiement est la livraison de la marchandise et la réception d'une facture dûment émise. Nous ne sommes en retard de paiement que si nous n'effectuons pas le paiement après un rappel justifié du fournisseur.

## § 12 Lieu d'exécution, Choix de la loi applicable, For juridique

1. Le lieu d'exécution est le lieu de réception désigné par nous.
2. Le droit allemand s'applique sans les normes de référence du droit international privé et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
3. Si le client est un professionnel, une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public, pour tout litige découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle, la plainte devra être déposée auprès du tribunal compétent de notre siège 79211 Denzlingen, Allemagne, qui est celui du lieu d'exécution. Nous sommes toutefois en droit de faire valoir nos droits devant tout autre tribunal compétent.

## § 13 Conditions générales d'achat des outils

Lors de la commande de pièces pour la fabrication desquelles le fournisseur utilise des outils payés par nos soins, les « Conditions d'achat d'outils » suivantes s'appliquent :

1. Les conditions suivantes s'appliquent si le fournisseur utilise des outils pour la fabrication de pièces dans nos commandes actuelles ou futures pour la fourniture de pièces pour lesquelles nous payons les coûts de fabrication convenus. Les outils au sens des présentes conditions sont des outils de toutes sortes tels que les outils de poinçonnage et de coupe, les moules d'injection, les moules de coulée sous pression, les moules de presse, les moules de refroidissement, les modèles, les matrices et similaire.
2. Les outils deviennent notre propriété dès leur acquisition ou leur fabrication par le fournisseur. La remise est remplacée par le fait que le fournisseur entrepose les outils pour nous gratuitement ; § 690 BGB ne s'applique pas ici. La propriété qui nous est transférée nous donne également le droit de céder les outils à des tiers pour la fabrication de pièces pour nous, de réparer, renouveler ou modifier les outils pour nos besoins ou par des tiers. Toutefois, nous sommes en droit de déduire le prix des outils si les pièces ne sont pas livrées à temps, correctement ou aux prix du marché.
3. Le fournisseur doit entretenir les outils à ses frais, les réparer et les remplacer si nécessaire pendant la durée de vie convenue (durée d'utilisation technique). Cette disposition s'applique mutatis mutandis aux outils renouvelés.
4. Sans notre accord écrit, le fournisseur ne peut ni transmettre les outils à des tiers, ni les utiliser à ses propres fins ou à celles de tiers.
5. En outre s'appliquent les « Conditions d'achat de HUMMEL AG » ci-dessus.